

Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal de Marcq

En 2016, suite à une multiplication des actes de vandalisme sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune de Marcq et à une recrudescence de faits de trafics de stupéfiants, le Conseil Municipal de Marcq a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire communal par la délibération 2016-13 en date du 28 juin 2016.

Le dispositif devait se conformer aux textes en vigueur, et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L.2551 du Code de la Sécurité intérieure ; par ailleurs, l'avis du référent sûreté du Groupement de Gendarmerie des Yvelines à Versailles et celui de la Brigade de Gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines sont été sollicités.

Une demande d'autorisation du dispositif a été déposée auprès de la Préfecture des Yvelines et ce dispositif a été autorisé pour cinq ans par arrêté préfectoral n° 2016285-0005 en date du 11 octobre 2016.

L'installation a été retardée par le fait que les demandes de subvention au titre du FIPD (subvention de l'Etat qu'on nous avait instamment conseillé de solliciter) ont pris du temps, pour finalement se voir notifier un refus de subventionnement au motif que l'enveloppe globale pour le département des Yvelines était trop faible pour satisfaire toutes les demandes. La commune a alors sollicité deux autres subventions (une par le biais de la DETR -Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux- et une par le biais d'un Fonds de Concours de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines). Celles-ci ayant été acceptées, l'installation des caméras a pu être programmée en 2020 et 2021.

Le dispositif est mis en place au niveau de 5 sites communaux (Mairie-Ecole, salle Michel Cacheux, Eglise Saint-Rémi, Stade Marie Leblan et terrain de tennis des Bruyères) et au niveau de deux entrées de ville : Grande Rue (RD 119) côté est - en venant de Beynes – et côté ouest - en venant de Thoiry -. Ce dernier volet a d'ailleurs été mis en place après l'avis du référent sûreté du Groupement de Gendarmerie des Yvelines à Versailles, et permet de quadriller un territoire intercommunal en venant compléter les dispositifs déjà existants au niveau de communes voisines.

Seules des personnes autorisées peuvent avoir accès aux images enregistrées : le Maire et les Maires-adjoints (officiers de police judiciaire), la secrétaire de mairie et le responsable de l'entreprise ayant installé le dispositif, ainsi que les représentants des forces de l'ordre et des services de sécurité dans le cas d'une procédure judiciaire. Les enregistrements sont détruits après 30 jours par une procédure d'écrasement des fichiers, sauf dans les cas suivants :

- Information judiciaire
- Enquête préliminaire
- Enquête en flagrant délit

Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du Code de la Sécurité intérieure, qui stipule que :

- *Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou au droit des tiers.*
- *Toute personne intéressée peut saisir la commission départementale de vidéoprotection ou la Commission nationale de l'informatique et des libertés de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.*
- *Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle au droit de la personne intéressée de saisir la juridiction compétente.*

A Marcq, les administrés peuvent déposer une demande d'accès aux images enregistrées les concernant ou une demande de vérification de destruction des images enregistrées auprès de la Mairie. Un rendez-vous leur sera proposé à cette fin. Ces demandes, de même que celles formulées par les services de sécurité, les forces de l'ordre ou les élus autorisés seront consignées dans un registre prévu à cet effet.

Un second registre destiné à enregistrer les défaillances, pannes ou tout évènement imprévu concernant le système de vidéoprotection est également ouvert en mairie.

Par ailleurs, suite à la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles, un audit du système a été réalisé par le CIG - Centre Interdépartemental de Gestion - de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France afin de mettre en conformité le dispositif avec les nouveaux textes : cette mise en conformité est en cours durant l'été 2021, et devrait être terminée avant le renouvellement de l'autorisation préfectorale qui devrait intervenir en octobre 2021.

Pierre Souin
Maire de Marcq